



Contribution à l'entretien d'un enfa

Par **Monsieur Duke**, le **21/02/2020** à **11:58**

Bonjour,

La mère de mon enfant et moi même sommes séparé depuis 2 ans, nous n'avons jamais été mariés. Le juge a décidé d'une garde alternée pour notre enfant de 3 ans, une semaine chacun, et le partage à 50/50 de tous les frais concernant notre enfant.

Dernièrement, sa maman a traversé une période difficile financièrement, elle m'a demandé de l'aide en me disant qu'elle ne pouvait plus payer le loyer, ni faire les courses pour "nourir notre enfant" (sms qui le prouve). Je l'ai aidé à hauteur de 3000 € en 6 mois, paiement de la totalité de frais de garde par l'assistante maternel inclus. Ce qui représente 500 € euros par mois, versé à sa maman, au lieu de 90 euros en temps normal.

Ces dernières semaines, les relations avec la mère de ma fille se sont tendues, elle a commencé par exiger littéralement de l'argent, sous peine de rompre le contrat de garde avec la nounou. Elle a fait preuve d'une ingratitude total à mon égard, un manque de respect dans nos échanges et une hyprocisie sans nom.

Face à tout cela, je lui ai expliqué que, comme je lui avait versé, en argent, environ 6 fois ce que j'aurais normalement, et selon le juge, dû lui versé, je ne lui verserait plus rien pendant au minimum un an.

Bien entendu, elle ne l'accepte pas, et continu de me menacer si je ne lui verse plus rien.

Je vais saisir le juge, pour lui faire part de ma décision de ne plus rien payer pendant au moins un an au vu des faits.

Pensez vous que j'aurai gain de cause ?

Merci.

Par **nihilscio**, le **21/02/2020 à 12:16**

Bonjour,

Je pense que non. Les 3 000 € étaient une aide exceptionnelle et non une avance sur une participations à des frais à venir. Si le déséquilibre entre vos situations financières est confirmé, vous devez en plus vous attendre à ce que le juge vous impose une augmentation de votre participation.

Par **Monsieur Duke**, le **21/02/2020 à 12:25**

Nos revenus sont relativement similaires, je me suis placé en difficulté pour l'aider.

Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Le juge a décidé que nous devons payer 50/50 des dépenses pour l'enfant. Sa mère n'a donc pas respecté ceci, puisque non seulement pendant 6 mois elle n'a rien payé, mais elle avait, en plus, besoin d'une aide extérieure pour subvenir aux besoins de notre enfant.

Si par exemple, je décide de ne plus rien payer pendant les 6 mois à venir, parce que tout simplement je n'ai plus le budget pour... Comment cela va t'il se passer avec le juge ?

Vous voyez où je veux en venir ?

Par **nihilscio**, le **21/02/2020 à 12:34**

Je vois très bien où vous voulez en venir. Vous voudriez qu'on vous approuve. Je n'en vois pas l'intérêt. Ce ne sont pas des anonymes sur un forum qui décident mais le juge. Les anonymes qui vous donnent leur avis le font avec les éléments que vous leur donnez. Vous disiez : *sa maman a traversé une période difficile financièrement, elle m'a demandé de l'aide en me disant qu'elle ne pouvait plus payer le loyer*. J'ai répondu en conséquence et ce n'est que mon avis.

Si ni l'un ni l'autre n'êtes capable de subvenir aux besoins de votre enfant, celui-ci sera confié à un tiers aux frais de l'Etat.

Par **Monsieur Duke**, le **21/02/2020 à 12:39**

En l'occurrence, je peux tout à fait subvenir aux besoins de mon enfant, mais sa mère non. Ma

question est donc, si j'expose ces éléments au juge, qu'elle peut être selon vous, sa décision.

Par exemple une personne qui n'est pas en mesure de gérer son budget, qui dépense sans compter, qui ne travail pas, et qui a un loyer qui représente 75% de ses revenus, que peut décider un juge ? Faire appel à une assistante social ? Je pose simplement la question.